



## Admission à la filière de formation bachelor en travail social Consigne pour l'expérience professionnelle de qualité

### Principes

Les candidats<sup>1</sup> à l'admission dans la filière Travail social sont soumis à l'obligation d'accomplir et de valider une expérience professionnelle de qualité d'une durée totale de 40 semaines (à un taux d'occupation de 100 %, soit environ 1'600 heures de travail au total), dont au moins 20 semaines spécifiques au domaine social. Les candidats titulaires d'un CFC de 3 ans obtenu en entreprise ne sont astreints qu'à l'accomplissement des 20 semaines d'activité spécifique (reconnaissance de l'activité professionnelle réalisée durant le CFC en tant qu'expérience non spécifique).

Les démarches nécessaires pour trouver un emploi ou une expérience professionnelle de qualité relèvent de la responsabilité des candidats.

Les modalités pratiques telles que l'établissement d'un contrat, la rémunération, l'assurance-accidents, etc. relèvent de la responsabilité de l'employeur.

### 1. Expérience professionnelle spécifique au domaine social

#### Objectifs

L'expérience professionnelle de qualité dans le domaine social doit permettre au candidat

- de tester ses aptitudes à exercer une activité professionnelle,
- de découvrir un terrain et une /des populations dans le domaine des métiers de l'humain,
- d'affirmer sa motivation dans la poursuite d'études au niveau HES.

Par domaine social, il faut entendre toute activité professionnelle des domaines social, socio-éducatif, socio-sanitaire où le candidat exerce une activité d'accompagnement en relation directe et suivie avec des personnes (usagers, clients, ...).

#### Conditions

La durée minimale de l'expérience professionnelle dans le domaine social est de 20 semaines en équivalent plein temps (en cas de temps partiel, le taux d'occupation doit être de 50 % au minimum), soit un total de 800 heures. Les 20 semaines doivent comporter au moins 10 semaines en continu; le solde doit se composer d'au moins 4 semaines consécutives.

#### Procédure

- annoncer son choix du lieu de l'expérience professionnelle au moyen du formulaire reçu après l'inscription en ligne
- y indiquer le nom de la personne référente diplômée désignée par l'institution
- joindre à ce document le cahier des charges ou le descriptif de tâches établi sur papier à en-tête de l'institution et signé par une personne autorisée
- joindre également un bref exposé, dactylographié, des raisons du choix de cette expérience professionnelle.
- si l'institution se trouve à l'étranger, une copie du contrat d'engagement et un bref descriptif de l'institution concernée sont requis.

Le feu vert de l'école pour accomplir son stage sera adressé au candidat après réception du formulaire et de ses annexes

<sup>1</sup> Le présent document utilise la forme masculine, mais il s'agit bien entendu de comprendre à chaque fois qu'il s'agit de personnes des deux sexes.

### Validation

Après 20 semaines d'expérience professionnelle, remettre au site HES-SO un travail personnel d'évaluation, de 8 à 10 pages dactylographiées, rédigé selon les consignes recues avec le feu vert de l'école.

Joindre le rapport d'appréciation de l'employeur (formulaire remis au début de l'expérience) ainsi qu'une attestation de travail précisant la durée et le taux d'occupation ou le nombre d'heures effectives effectuées

La validation de l'expérience professionnelle se fait sur la base du travail personnel du candidat ainsi que du rapport de l'employeur. Le cas échéant, l'expert peut demander au candidat de compléter son rapport. La validation doit intervenir dans les deux ans qui suivent la fin de l'expérience professionnelle.

En cas de non-validation, une rencontre tripartite doit avoir lieu. Si le préavis reste négatif, une nouvelle expérience doit être accomplie, éventuellement orientée par l'école. Une seule nouvelle expérience peut avoir lieu.

### Délais de validation pour une entrée en formation en automne:

**Les candidats doivent restituer les documents de validation (rapport personnel + évaluation de l'employeur) dans les 30 jours après 20 semaines d'expérience - même si l'expérience dure plus que 20 semaines - mais au plus tard :**

- le 15 février si les 20 semaines d'expérience se terminent avant cette date
- le 31 mai si les 20 semaines d'expérience se terminent entre le 15 février et le 31 mai

### LE NON-RESPECT DE CES DELAIS REND IMPOSSIBLE L'ENTREE EN FORMATION EN AUTOMNE

### Remarques

Chaque expérience professionnelle spécifique donne lieu à une validation selon la procédure énoncée ci-dessus. En cas d'infraction ou de faute grave, l'expérience professionnelle peut être interrompue par l'employeur, qui le notifiera par écrit à l'école. En ce cas, la totalité de l'expérience en cause doit être refaite, sous réserve de l'examen de la situation par l'école.

Des expériences professionnelles spécifiques antérieures peuvent être reconnues, pour autant qu'elles ne remontent pas à plus de 2 ans.

## 2. Expérience professionnelle non spécifique

### Objectifs

L'expérience professionnelle non spécifique doit permettre au candidat :

- de tester son aptitude à assumer une vie professionnelle au quotidien,
- de prendre connaissance des conditions du travail en dehors d'une situation de formation.

### Conditions

L'expérience professionnelle non spécifique peut revêtir toute forme et toute nature.

### Validation

Les attestations et certificats de travail des employeurs portant sur la durée, la nature du travail et le taux d'activité font foi pour la validation. Des expériences professionnelles non spécifiques antérieures peuvent être reconnues.

**Délai** pour une entrée en formation en automne :

Achever et certifier les 20 semaines d'expérience professionnelle non spécifique le **30 juin**.

## 3. Attestation de validation

La validation finale de l'expérience professionnelle de qualité est communiquée par lettre au candidat. Sa validité est illimitée.

*Document pouvant être soumis à modification. Etat au 27.11.2015*